

PERMISSION de VOIRIE
Du 17 au 27 JUILLET 2023
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT EAU
15, impasse du VALLON

Le Maire de Reuilly (Indre),
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée le 26 juin 2023 par SUEZ EAU FRANCE (Indre), 101 bis, rue Charles Michels à ISSOUDUN (36100),
Considérant que la nature des travaux de renouvellement de branchement eau nécessite l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 - Objet

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE est autorisée à occuper le domaine public lors des travaux de renouvellement de branchement eau, devant le 15, impasse du Vallon sur le territoire de la commune de REUILLY.

Article 2 - Description des travaux et prescriptions

L'occupation devra respecter :

- les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions du Code de la voirie routière
- La remise en état initial de la partie occupée et du revêtement de voirie

Article 3 - Signalisation

La pose et la maintenance d'une signalisation temporaire de chantier, conforme à l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation routière est à la charge du demandeur qui sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 4 – Droit des tiers

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations d'urbanisme qui pourraient le cas échéant être accordées.

Article 5 - Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'occupant.

 Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 26 juin 2023



A Reuilly, 26 juin 2023

 Le Maire, le 1^{er} adjoint Michel BISSET

Yves GUESNARD *par délégation*

